



Tower "C", Place de Ville
275 Sparks Street
Ottawa, Ontario, K1A 0H8

23 mars 2021

AMENDEMENT No. 4

**Sujet: Demande d'offres à commandes T8080-200582
Services de traduction de l'anglais vers le français pour Transports Canada**

L'objectif de cet amendement numéro -4-, à la rubrique "Demande d'offres à commandes", vise à dresser un sommaire de toutes les questions et réponses dans le but d'en informer tous les soumissionnaires potentiels.

Aucune considération ne sera accordée à tout ajout et/ou changement dû au fait que le soumissionnaire n'était pas familier avec le contenu de cet amendement.

Q-1: Cela concerne toujours les traductions de sous-titres :

- a) A-t-on une idée de la longueur du projet (le nombre de mots ou de minutes à traduire)?
- b) A-t-on une idée de quand les projets de traductions de sous-titres vont se dérouler? Combien de temps les ressources seront mobilisées?
- c) On parle de cote de fiabilité, on parle bien de la cote de fiabilité pour les ressources? Dans le cas d'un protégé B, ce serait du mandat sur place, ou via notre environnement captif?
- d) Ils vont travailler avec Studio?

R-1:

- a) Comme le précise l'annexe B « Base de paiement », la quantité estimative par année des besoins de traduction de sous-titres s'élève à 10 000 mots en traduction standard et 10 000 mots en traduction urgente. Il n'est pas possible de prévoir précisément la façon dont sera répartie cette quantité au cours de chaque année du contrat.
- b) Il n'est pas possible de prévoir de façon précise les divers moments où les projets se dérouleront au cours des deux années du contrat, ni les ressources nécessaires pour combler les besoins de traduction de sous-titres.
- c) La cote de fiabilité s'applique aux membres du personnel de l'entrepreneur ou du soumissionnaire, et par conséquent, aux ressources. Tous les documents (documents à traduire et documents de référence) envoyés aux entrepreneurs seront sans classification et la traduction se fera à vos bureaux. Pour obtenir de plus amples renseignements, voir la section 7.2 de la partie 7 ainsi que la partie 6 de l'annexe A – Énoncé des travaux de la Demande d'offres à commandes.
- d) Dans le cadre de la présente demande d'offres à commandes, Transports Canada n'a pas d'exigences quant au type d'outil de traduction assistée par ordinateur utilisé par le soumissionnaire.

Q-2: « Dans une demande d'offres à commandes du gouvernement du Canada pour laquelle nous avons soumissionné l'année dernière, le tarif au mot pour la traduction était subdivisé en deux composantes : le tarif par mot pour la traduction et tarif par mot pour la révision, car le ministère demandait que toutes les traductions soient révisées par un second traducteur indépendant. Je ne vois pas la distinction faite dans votre tableau financier. Souhaitez-vous que le tarif comprenne la révision (tarif supérieur), ou seulement la traduction (tarif inférieur), auquel cas Transports Canada réviserait à l'interne. »

R-2: Pour la présente demande d'offres à commandes, Transports Canada s'attend à ce que les traductions fournies par les entrepreneurs répondent aux normes de qualité énoncées à la partie 3 – Produits livrables de l'annexe A – Énoncé des travaux. Le soumissionnaire doit tenir compte de l'effort requis pour respecter ces normes de qualité dans son évaluation du prix par mot et du prix calculé proposés.